

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 02 juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. BREVET, Mme CADU, M. ALIANE, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, Mme CRAMOIS, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme CHARRIER, M. GROLLEAU, Mme REULIER, Mme HUBLAIN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. TAVENEAU

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme BREVET, Mme ILLAN

Secrétaire de séance : M. MAILLET

Nom du Mandant :

M. ALGOET Philippe, Conseiller municipal délégué
M. TAVENEAU Patrick, Adjoint

Nom du Mandataire :

M. MAILLET Fabrice, Adjoint
Mme GASTE Christiane, Adjointe

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. MAILLET, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 Avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-01 : 16 mai 2022 : marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Lys située dans la commune déléguée du Voide avec l'entreprise BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de : 248 959,40 €

2022-02 : 16 mai 2022 : marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un lotissement « Cœur de Bourg » au Voide avec l'entreprise CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU à CHOLET pour un montant HT avec options de 17 500 €

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

1) Budget Principal : décision modificative n°1

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget Principal :

DM 1 - BUDGET PRINCIPAL 2022				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
13	1328	Autres subventions d'investissements	800,00 €	
OPERATION 110 ADMINISTRATION GENERALE				
21	21848	Autre matériel informatique	15 000,00 €	
	21841	Autre matériel informatique	6 500,00 €	
OPERATION 200 COMMUNICATION				
20	2051	Concessions et droits similaires	1 800,00 €	
OPERATION 160 BATIMENTS PUBLICS				
21	21318	Autres bâtiments publics	-24 100,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du budget principal.

2) Avis du Conseil municipal sur une remise gracieuse

Par jugement n°2022-005 en date du 6 avril 2022, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a prononcé à l'encontre de M. Nicolas VAN WYNENDAËLE, comptable de la commune de Lys Haut Layon jusqu'en 2019, une mise en débet pour la somme de 3.252,26 euros. Il a sollicité une demande de remise gracieuse auprès du Ministre du Budget, et au regard des éléments du dossier, celle-ci pourra être totale. La collectivité doit prendre une délibération pour se prononcer sur cette remise gracieuse et donner un avis favorable ou défavorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, donne un avis favorable sur cette remise gracieuse.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

3) Demande de subvention auprès du Département pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités douces sur le territoire et le réaménagement de la Place Charles de Gaulle

Depuis mai 2021, la municipalité, en lien avec l'Etat et la Communauté d'agglomération du Choletais, sont engagées dans une démarche de revitalisation des centres-bourgs de Lys-Haut-Layon. Dans le cadre du diagnostic territorial réalisé en 2021, la commune a souhaité mener une réflexion sur la restructuration des espaces publics dans ses cœurs de bourgs, ainsi que sur la mobilité à l'échelle de son territoire.

C'est à ce titre que la commune entend lancer une étude d'aménagement de la place Charles de Gaulle et la réflexion sur la mise en place d'un schéma directeur des mobilités douces à l'échelle des 9 bourgs. Cette place est le véritable cœur de la commune. Elle est bordée par de nombreux commerces et accueille le marché hebdomadaire le mercredi matin. Elle est aussi le principal lieu de stationnement dans le centre-ville de Vihiers. Elle n'a jamais été retravaillée depuis la fin des années 90, elle mérite aujourd'hui d'être requalifiée pour répondre aux attentes des habitants du territoire et aux commerçants du secteur.

Concernant les mobilités, la commune souhaite limiter l'utilisation de la voiture sur son territoire et faciliter le développement des mobilités douces. La création d'un schéma directeur à l'échelle des 9 bourgs doit permettre la réduction de l'utilisation de la voiture sur des distances courtes. De plus ce schéma permettra de faire le lien entre les pistes cyclables réalisées par l'agglomération du choletais et les aménagements envisagés par la commune.

La ville ambitionne ainsi de donner une image dynamique et accueillante de son territoire afin de répondre aux attentes de la population et de devenir attractive pour de nouveaux habitants et des investisseurs. De plus avec l'augmentation du prix du carburant, la commune souhaite aussi à travers la création d'un schéma directeur des mobilités douces répondre à un besoin de plus en plus perceptible sur la commune et ainsi sécuriser et développer les navettes domicile- travail réalisées en utilisant des modes de transports actifs. La création de circuits dédiés à la pratique de la marche à pied et du vélo devrait permettre le développement de cette pratique sur le territoire.

Le coût prévisionnel des études s'élève à 49 860 € TTC.

Questions et remarques :

- *Georges DALLOZ demande si ce coût prévisionnel est simplement le coût des études ? Il lui est répondu que oui. Il demande quel serait ensuite le coût des travaux et si le projet ne prévoit pas de suppression de places de parking ? Il lui est indiqué que ce sont les études qui vont permettre d'estimer le coût des travaux et que la suppression des places de parking n'est pas le but recherché.*
- *Yolande HUBLAIN demande si le tour de la place est compris dans le projet, car cela avait été évoqué en Conseil consultatif ? oui les études englobent l'ensemble de la place Charles de Gaulle*
- *Hervé CHEPTOU demande si la subvention sollicitée est bien au Département et est bien de 50% du coût global de l'étude ? Oui*
- *Isabelle CHARRIER demande si cela ne remet pas en cause les aménagements déjà effectués (La Fosse de Tigné, Tigné) ? Non cela porte davantage sur les mobilités*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 abstention :

- approuve le lancement des études sur la mobilité et l'aménagement de la place Charles de Gaulle
- approuve le plan de financement suivant :

Nature des dépenses :	Montant TTC (€)
Etude portant sur le réaménagement de la place Charles de Gaulle	19 860€
Création d'un schéma directeur des mobilités actives	30 000€
Total TTC de l'opération	49 860 €

Recettes	Montant TTC (€)	% du coût total HT	Précisions
Etude portant sur le réaménagement de la place Charles de Gaulle et schéma directeur des mobilités actives	24 930€	50%	Conseil Départemental en Lien avec Banque des Territoires
Autofinancement du maître d'ouvrage	24 930€	50%	
Total TTC	49 860€	100%	

- Inscrit les crédits concernant cette opération au Budget Principal
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 50% auprès du conseil départemental

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

4) Cession d'un bien immobilier-Nueil sur Layon

Vu la délibération n° 021 du 24 février 2022,

M. Gérald TENZA, habitant décédé de Nueil-sur-Layon, a souhaité léguer sa propriété à la collectivité, sise 2 Roque Souris à Nueil-sur-Layon, leg accepté par décision du Maire en date du 21 mai 2021.

Il s'agit d'une maison d'habitation des années 1980 de 82m² comprenant salon, cuisine, une chambre, salle de bains et WC ; un garage et une dépendance de 15 m² et un grand terrain de 4 778m².

Parallèlement aux opérations administratives, Mme Nathalie HERAULT a fait part de son souhait d'acquérir la propriété en question en lieu et place de M. HERAULT et a fait une proposition au prix de l'évaluation effectuée par le service des Domaines du 27 mai 2021, à savoir 100 000 €.

Une deuxième offre est parvenue à la commune émanant de M. Thomas RUIZ d'un montant de 102 000€

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si au cas où la vente ne se ferait pas, y aurait-il une nouvelle publication ? Pas forcément, la collectivité se tournerait alors vers le deuxième acquéreur potentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette cession en faveur de M. Thomas RUIZ

5) Aliénation de chemins ruraux

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2017-128 et n°2019-170 relatives à l'organisation d'une enquête publique relative à la cession de chemin ruraux désaffectés ;

Pour des motifs d'organisation du service foncier, cette enquête publique n'a pu à ce jour être réalisée. De nouvelles demandes ayant été identifiées, il y a donc lieu d'actualiser les dossiers à soumettre à enquête.

Il est précisé qu'un commissaire-enquêteur a été sollicité et sera en mesure d'assumer l'enquête dans le courant du mois d'octobre 2022, au retour du congé maternité de la responsable du service Urbanisme/Foncier.

◆ **Nouveaux dossiers à soumettre à l'approbation du Conseil Municipal**

- LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT – Chemin du Gât Guitton et ancienne mare de village
M. et Mme BAZANTAY sont propriétaires d'un bien qu'ils souhaitent vendre au lieudit « Le Gât Guitton ». Après état des lieux de la propriété, il apparaît qu'une grande partie de l'actuelle cour de la propriété est en fait un chemin rural désaffecté, dont ils assurent l'entretien depuis de nombreuses années.
Ils se portent donc acquéreurs de cette emprise, tandis que leur voisin M. MARGRAS souhaiterait intégrer à sa propriété l'emprise constituée de l'ancienne mare de village dont il assure l'entretien.
- NUEIL-SUR-LAYON – Chemin de Galerne
M. Daniel FRAPPREAU a fait part de son souhait d'acquérir l'emprise du chemin traversant ses propriétés agricoles, dont une partie est incluse dans des parcelles exploitées.
- ST-HILAIRE-DU-BOIS – Chemin de la Pierre Blanche
M. Michel BROSSIER a fait part de son souhait d'acheter l'emprise du chemin de la Pierre Blanche pour permettre de réaliser les travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de l'habitation de la Barauderie. Cette partie du chemin ne dessert que des parcelles dont il est propriétaire exploitant. Il apparaît également qu'une partie d'une construction a son emprise sur le chemin existant.
- Chemin du PRECERON, Le Voide
- Chemin du CHAMP DE LA COUARDE, Les Cerqueux sous Passavant

Questions et remarques :

- José PERCHER demande si on ne travaille pas un peu à l'envers, nous venons de voter favorablement en faveur de la création de circuits dédiés à la pratique de la marche à pied et à vélo et là on se prononce sur la future vente de potentiels chemins. Il aurait fallu d'abord travailler sur ce sujet Il fait également remarquer que le chemin de Galerne est un chemin débouché, si on en vend une partie cela ne sera plus le cas. Didier BODIN lui répond que la commission était convoquée il y a 8 jours pour aller voir le chemin de la Couarde, seul Daniel FRAPPREAU était présent. Frédéric MATIGNON lui répond qu'il ne remet pas en cause le choix de la commission, la remarque ne concernait pas le chemin de la Couarde mais celui de Galerne.
- Hervé CHEPTOU demande si la position de la commission était de faire la distinction entre chemins débouchés et pas débouchés ? Ce qui est proposé ce soir ce sont bien des chemins pas débouchés ? A ce sujet, Frédéric MATIGNON explique qu'il y a une règle de base à savoir qu'il faut éviter de mettre en vente les chemins débouchés mais tous les chemins seront analysés (s'il y a un intérêt à céder le chemin).
- Yolande HUBLAIN évoque le chemin des fours à Chaux, vendu il y a des années (en partie), une partie a été appropriée par un habitant, cela est une aberration qui ne faudrait pas reproduire. Didier BODIN lui répond qu'à priori cela concerne la commune de Montilliers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, autorise l'ajout de ces dossiers au projet d'enquête publique.

6) Déclassement d'un chemin de randonnée-projet d'extension de MILLET

L'entreprise MILLET a pour projet de faire une extension importante de son bâtiment en construisant un bâtiment accolé à l'actuel, sur le flanc ouest. En parallèle, les flux poids lourds doivent être revus, de même que la zone parking.

L'entreprise MILLET étudie également la possibilité d'avoir une autre sortie, afin d'organiser un flux entrant et sortant.

En conséquence, le futur périmètre Millet va donc passer de l'autre côté du chemin. Au nord de ce dit chemin, les plus beaux arbres seront conservés, mais en partie centrale et sud, la haie sera pour partie enlevée.

Le chemin de randonnée va donc être dévié pour contourner Millet par l'Est, le long de la rocade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le déclassement dudit chemin.

7) Autorisation de signature d'un bail civil avec la société TDF

La société TDF (télédiffusion de France) souhaite louer une partie d'un terrain sur la commune déléguée de Vihiers afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. La parcelle concernée est située au lieu-dit La Poitevinerie à Vihiers.

Il s'agit d'un terrain d'une contenance de 160 m², à prélever sur la parcelle de terrain qui fait 1 670m².

Un loyer annuel sera versé par la société à la commune d'un montant de 2 000 € pour la partie fixe et de 1 000€ pour la partie variable forfaitaire.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande si ce pylône qui va supporter des antennes ne sera pas situé à proximité de maisons ? Il lui est répondu que non.
- Roger HUMEAU demande si un accès à la parcelle est possible ? oui cela est prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes dudit bail civil et autorise M. le Maire à le signer.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

Informations : visite d'un groupe de travail au sein de la commune de La Bouëxière qui utilise 2 chevaux de traits depuis 2011 (pour le transport d'enfants à l'école primaire, pour le désherbage mécanique, l'arrosage des plantes et des jardinières). Concernant Lys Haut Layon la réflexion est en cours, travail avec les éleveurs pour voir ce qu'il est possible de faire.

8) Adoption de la charte de transition écologique

La commune de Lys Haut Layon mène et accompagne depuis des années des actions en faveur du développement durable et de la préservation de l'environnement. Ainsi la commune s'est engagée depuis quelques années déjà dans une démarche zéro phytosanitaire. Elle cherche aussi à préserver la ressource en eau en intégrant dans ses espaces verts des espèces végétales peu consommatrices.

De plus, la commune pratique depuis quelques années la gestion différenciée de ces espaces, avec notamment de nouvelles pratiques (éco-pâturage). Enfin, elle accompagne les porteurs de projets dans la création d'équipements liés aux énergies renouvelables (exemple avec la méthanisation à Saint Hilaire du Bois : la commune est propriétaire du réseau de chaleur...).

Au vu des nombreuses actions menées sur le territoire, la commune souhaite aujourd'hui à travers la réalisation d'une Charte sur la transition écologique, valoriser l'action déjà menée sur le territoire depuis des années, ancrer une véritable politique environnementale et lutter contre le changement climatique pour les années à venir.

Dès 2020, la commission environnement et agriculture a souhaité mener une réflexion autour de la création d'une charte sur la transition écologique pour le territoire en créant un groupe de travail dédié à ce projet. A la suite de la création de ce groupe de travail, un diagnostic territorial a été lancé sur l'année 2021 permettant d'établir la liste des actions déjà menées sur le territoire et les différents axes à conforter. Cet état des lieux a été renforcé par la consultation de 4 comités consultatifs, permettant ainsi de définir les thèmes et objectifs à intégrer dans la charte de la transition écologique.

Cette charte est organisée autour de 10 thématiques :

- Santé et environnement
- Urbanisme et déplacement
- Energie et changement climatique
- Sensibilisation et citoyenneté
- Biodiversité et ressources naturelles

Elle sera intégrée dans la future convention d'orientation et de revitalisation du territoire.

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU s'interroge sur le fait de savoir qui est le garant de l'application de cette charte ? Il demande également si la commission environnement y sera vigilante. Il lui est répondu qu'un bilan sera fait chaque année sur la réalisation des objectifs. L'idéal est qu'à chaque action menée sur le terrain, un retour soit fait au niveau de la charte, cette dernière n'a pas de valeur réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite charte.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

9) Avis sur la vente de logements locatifs sociaux à Saint Hilaire du Bois

Le Conseil d'administration de l'OPH (Office Public de l'Habitat) Maine et Loire Habitat a délibéré le 15 mars 2022 sur les orientations de sa politique de vente HLM et a décidé d'aliéner des logements de son patrimoine locatif social.

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'organisme sollicite ainsi aujourd'hui l'Etat pour l'autorisation de vendre 2 logements situés au sein de lotissement de la Varenne, rue du Doué Neuf à Saint Hilaire du Bois.

Le représentant de l'Etat consulte la commune d'implantation, cette dernière émet son avis dans un délai de 2 mois à compter du jour où le maire a reçu la dite consultation. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné au CCH ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée.

A l'inventaire du 1^{er} janvier 2021, la commune de Lys Haut Layon affiche un taux de 12,98% de logements locatifs sociaux. Il manque ainsi 240 logements sociaux pour atteindre les 20% requis.

Questions et remarques :

- *Vanessa ROUAULT-BERNIER demande quel est le montant de l'amende en cas de non-respect du taux minimum de logements locatifs sociaux ? M. le Maire lui indique qu'il n'a pas le chiffre précis à sa disposition. Il prend l'exemple de la commune de la Séguinière qui paie environ 60 000€ par an.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis défavorable à cette cession.

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

10) PEDT-Plan Mercredi

Le projet éducatif de territoire et le Plan mercredi sont des documents cadres qui fixent les grandes orientations du territoire concernant l'enfance et la jeunesse.

Ils formalisent une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à respecter la charte Plan mercredi.

Le PEDT et le Plan mercredi en cours viennent à échéance au 31 août 2022. Il convient donc de les renouveler.

Le Centre socio-culturel pilote la démarche, notamment grâce à des groupes de travail thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le prochain PEDT et Plan mercredi.

11) Lancement d'une consultation pour le marché de fourniture de repas des restaurants scolaires de Lys Haut Layon

Le marché de restauration en liaison froide passé avec la société RESTORIA n'étant pas renouvelé pour les cantines de Tigné et de Vihiers, le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture de repas en liaison froide concernant les restaurants scolaires gérés par la commune de LYS-HAUT-LAYON.

Il s'agit d'un marché conclu pour une période de 1 an renouvelable 2 fois, dans la limite maximum de 3 années.

Le nombre annuel de repas est estimé à 63 000 pour un coût moyen du repas d'environ 2,50€.

Questions et remarques :

- *Tony MANCEAU demande si c'est la commune qui souhaite que ce prix soit à 2,50 ? Que se passe-t-il si aucun des candidats ne propose un tel prix, un appel d'offres sera relancé ? M. le DGS lui répond que c'est une estimation, celle-ci est obligatoire pour définir nos besoins et ensuite définir le mode de passation du marché.*
- *José PERCHER demande si la future cuisine centrale sera en liaison froide ou chaude ? En liaison froide*

- Marie-Françoise JUHEL demande si la cantine de Nueil est concernée par cette consultation ? Oui, cela concerne l'ensemble des restaurants scolaires de Lys Haut Layon
- Frédéric MATIGNON demande si par cette décision on fait une croix définitive sur RESTORIA ? Il lui est répondu que RESTORIA avait proposé un avenant avec une augmentation du marché de 8%, ce qui n'est pas légal sans passer par une nouvelle procédure. On avait la possibilité d'en passer un nouveau ou de le prolonger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le lancement de cette consultation.

12) Tarifs cantines : complément

Lors de sa séance du 14 avril 2022, le conseil municipal a validé la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er septembre 2022 pour les restaurants scolaires gérés par la commune.

Il convient de voter des compléments de tarifs comme suit :

- Enfant de commune non conventionnée
 - QF de 0 à 500 1,00 €
 - QF de 501 à 1 000 1,00 €
 - QF de 1 001 à 1 500 4,40 €
 - QF de 1 501 à 2 000..... 4,55 €
 - Plus de 2 000 ou QF non fourni 4,75 €
- Supplément pour repas non réservé ou non décommandé..... + 1,00 €
- Enfant en PAI qui apporte son panier (allergies) - 0,50 €
- Adultes 6,40 €

Les enfants de la classe ULIS, même résidant hors Lys Haut Layon bénéficient des mêmes tarifs que les habitants de la commune.

Questions et remarques :

- José PERCHER demande si le prix de 6,40 € c'est le coût réel du repas ? Non, cela coûte au réel 7,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, valide ces compléments de tarifs.

13) Tarif des accueils périscolaires

La commission des Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse du 9 mai 2022 a proposé de modifier les tarifs des accueils périscolaires pour harmoniser les tranches de quotient familial avec ceux des cantines.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Enfant de Lys Haut Layon ou communes conventionnées ou classe ULIS :
 - Quotient familial compris entre 0 et 500: 0,40 € le ¼ d'heure
 - Quotient familial compris entre 501 et 1 000: 0,51 € le ¼ d'heure
 - Quotient familial compris entre 1 001 et 1 500.....: 0,62 € le ¼ d'heure
 - Quotient familial compris entre 1 501 et 2 000.....: 0,71 € le ¼ d'heure
 - Quotient familial supérieur à 2 000 ou QF non fourni.....: 0,79 € le ¼ d'heure
 - Non-inscrit ou non-décommandé.....: 1,37€ le ¼ d'heure
- Enfant de communes non conventionnées: + 0,25 € le ¼ heure
- Collation du matin ou du soir (pour Tigné et Vihiers).....: 0,45 €

Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si l'on a une idée des différences de recettes que cela va engendrer ou est-ce que c'est sur la base du volume d'enfants en périscolaire par rapport aux QF existants qu'on a établi les tarifs ? Il lui est répondu que, cela va engendrer une différence de 843 € sur un budget d'environ 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions, approuve ces nouveaux tarifs pour les accueils périscolaires.

14) Participation 2022 pour des élèves scolarisés hors LHL

Une demande de participation financière a été reçue pour des enfants domiciliés sur Lys-Haut-Layon et scolarisés sur Doué-en-Anjou :

- 2 enfants résidant sur Nueil-sur-Layon : 1 CM2 et 1 ULIS.

L'élève de CM2 est en continuité scolaire, il s'agit d'un cas dérogatoire, la participation est donc obligatoire.

Le second enfant est en ULIS, la participation est donc obligatoire.

- 1 enfant résidant sur Tancoigné : CM1.

Cet élève est en continuité scolaire, c'est un cas dérogatoire, la participation est donc obligatoire.

- 1 enfant résidant sur Saint Hilaire du Bois et qui est en classe ULIS, la participation est donc obligatoire.

La participation demandée est de 358,28 € par enfant d'élémentaire. Notre coût à l'élève est de 376,58 €. La participation demandée par Doué-en-Anjou peut donc être accordée à hauteur de 358,28 € par élève.

Il est proposé un versement de 358,28 € par élève, soit 1 433,12 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 abstention, autorise ces participations.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

15) Vote d'une subvention exceptionnelle en faveur du collectif « Défi Vélo »

M. Fabrice MAILLET sort de la salle pour ce point

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur du collectif « Défi Vélo ».

En effet, chaque année la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France organise un défi vélo au profit de l'œuvre des pupilles. Le principe est simple, des équipes de sapeurs-pompiers se constituent dans les Départements qui le souhaitent pour rejoindre le lieu du congrès à vélo (qui sera cette année à Nancy). Depuis plusieurs années, une délégation du Maine et Loire participe à ce défi (dont 4 anciens et 2 actifs de Vihiers).

Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER demande si cette subvention a été soumise en commission sports ? Non car elle est arrivée après, c'est une subvention exceptionnelle et présentée en Conférence municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur du collectif « Défi Vélo ».

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

Information : Rappel fête de la musique à Nueil en journée et le soir à Vihiers le samedi 25 juin

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

16) Décision de maintien (ou non) du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil (ou non) de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune de Lys-Haut-Layon, le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2022 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- De fixer à 4 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- De fixer à 4 pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- De décider que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (Code Général de la Fonction Publique article L.254-4),

17) Avancements de grades pour l'année 2022

Arrivée au Conseil municipal de M. Daniel FRAPPREAU

L'avancement de grade se définit comme un passage d'un grade à un autre dans un même cadre d'emploi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les possibilités d'avancements de grades sont soumises à la décision de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2022, comme suit :

<u>Grades d'origine :</u>	<u>Grades d'avancement :</u>	<u>Avancement possible à compter du :</u>
Adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35ème	Adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35ème	1 ^{er} juillet 2022
Adjoint administratif principal de 2ème classe à 26,25/35ème	Adjoint administratif principal de 1ère classe à 26,25/35ème	22 septembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise ces avancements de grades.

18) Création de postes

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la création :

- D'emplois non permanents (2 postes)
- **1 poste** du cadre d'emploi des rédacteurs à 35/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2022 (pour une durée maximale de 12 mois)

Mission: Renfort administratif au secrétariat du service technique.

- **1 poste** du cadre d'emploi des rédacteurs à 35/35^{ème}, en contrat de projet en Volontariat Territorial en Administration, à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée d'un an.

Mission: Coordinateur associatif, culturel et sportif

- D'emplois permanents (4 postes)

- **2 postes** du cadre d'emploi des adjoints techniques à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er}/09/2022 et à compter du 1^{er}/10/2022, en prévision de deux départs en retraite d'agents du pôle voirie

Mission: agent d'exploitation et d'entretien de la Voirie et des Réseaux Divers.

- **1 poste** d'adjoint territorial d'animation à 10/35^{ème}, au 1^{er}/09/2022, à la suite de la démission d'un agent de service au 1^{er} avril 2022 (délibération du 24 mars 2022).

Mission: agent de service cantine et entretien des locaux communaux.

- **1 poste** du cadre d'emploi des adjoints techniques à 35/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023, en prévision d'un départ en retraite d'un agent du pôle bâtiments.

Mission: agent d'entretien au pôle bâtiments.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU s'interroge sur le fait que pour le 2^{ème} poste des emplois permanents, la personne était déjà en place, ou est-ce une création de poste dans ce cas ? Il lui est répondu qu'en effet l'agent est déjà présente mais que ses missions seront différentes, le poste change d'intitulé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise ces créations de postes.

19) Suppressions de postes

Suite aux départs en retraite de trois agents du service technique, il est nécessaire de supprimer les postes correspondants :

- 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique à 2,30/35^{ème}

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande comment cela va se passer désormais pour ouvrir et fermer le cimetière suite au départ en retraite de la personne ? Une organisation sera faite par les services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces suppressions de postes.

20) Dénominations de voies-Le Voide, Vihiers et Tigné

Informations: pour Trémont, la commission de lancement est prévue le 31 mai. Restitution du groupe de travail pour La Fosse de Tigné le 14 juin et remise des plaques pour Nueil le 10 juin.

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder à la correction des anomalies suivantes :

- Le Voide
- le lieu-dit La Croix sur la commune déléguée de Le Voide est en doublon avec celui de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « La Croisette » (petite croix)

- Tigné :
- l'impasse dans le lotissement le Point du Jour qui pourrait se prolonger pour desservir de futures parcelles n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse de l'Aurore ».

- La « place de l'Église » est en doublon avec celle de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon. Il est donc proposé de la renommer « place de l'Église de Tigné ». Il est également proposé de nommer officiellement la place cadastrée 348 B0715 « place du Souvenir ». Il n'y a en effet pas trace d'une délibération du Conseil Municipal concernant ce nommage.

- La « place de la Mairie » est en doublon avec celles des communes déléguées de Tancoigné et Trémont. Il est donc proposé de la renommer « place de la Mairie de Tigné ».

- Le stade et la déchetterie ne sont pas numérotés. Aussi, il est proposé de nommer la voie qui les dessert (entre la rue des Grouas et la route de la Touche) « rue des Sports ».

- La « rue du Colombier » dans le village d'Amigné est en doublon avec celle de la commune déléguée de Nueil-sur-Layon. Il est donc proposé de la renommer « rue des Faluns ».

- afin d'éviter une homonymie avec la rue de la Touche, l'impasse des Touches aux Cerqueux-Sous-Passavant ou encore Les Basses Touches à Saint-Hilaire-du-Bois, il est proposé de renommer l'impasse de la Basse Touche « impasse de la Gaieté », nom suggéré par ses habitants.

- afin de numéroté les différents bâtiments du lieu-dit Les Bouillons, il est proposé de nommer l'allée qui les dessert « allée des Bouillons »

- afin de numéroté les différents bâtiments du lieu-dit La Loge, il est proposé de nommer le chemin de desserte « chemin de la Loge Belin »

- Le lieu-dit La Maison Neuve est en doublon avec celui des communes déléguées de Saint-Hilaire-du-Bois, Nueil-sur-Layon et Tancoigné. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « La Bâtisse ».

- Les habitations du lieu-dit Le Grand Noizé ne sont pas numérotées. Aussi, il est proposé de nommer les voies de desserte « chemin du Grand Noizé » et « chemin d'Haplaincourt », nom suggéré par le riverain.

- Les habitations du lieu-dit La Noue ne sont pas numérotées. Aussi, il est proposé de nommer la voie de desserte « chemin de la Noue Grolleau ».

- la ruelle au niveau des 7 – 7bis rue d'Anjou n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « ruelle du Centre ». Les propriétaires de cette voie cadastrée 348 A0710 ont donné leur accord pour cette dénomination.

- Enfin afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « Le Clos Poirier », « Le Lion Vert », « Le Moulin du Pont d'Aubigné ».

- Vihiers :

- la voie qui dessert les logements de Podeliha rue Nationale à Vihiers n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « rue de l'Arc ». Podeliha, propriétaire de cette voie cadastrée AN0142 a donné son accord en date du 28/04/2022 pour cette dénomination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dénominations.

Questions diverses :

- Georges DALLOZ revient sur la demande de subvention d'un collège concernant des élèves qui iraient au championnat de France de Gym, plus ou moins discuté en commission ? Anita REULLIER lui répond que cela n'a pas été discuté en commission car elle est arrivée après la commission. Cette dernière a été interrogée par mail, et la subvention n'a pas été accordée à la majorité des membres. Cette subvention n'est pas obligatoire. Cela sera rediscuté en septembre pour savoir si on attribue réellement un budget commission scolaire au niveau des collèges à raison de 20 € par élève ou si on agira de façon ponctuelle quand il y aura une action très particulière
- Georges DALLOZ revient également sur la sécurité du centre-bourg de Tancoigné devant l'église et la mairie, question également évoqué par le CME, il souhaiterait savoir où en est le Département sur ce dossier ? Didier BODIN lui répond qu'il y aurait peut être un marquage au sol et un panneau. Vu le nombre de véhicules qui passe, il est compliqué d'investir dans un réel aménagement de sécurité. Cette route est de la compétence du Département, une demande lui a été transmise nous sommes en attente de sa réponse.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 07 Juillet 2022 à 20h.